

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR,
Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :/

Étaient absents : Anne BERGANTZ, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Delphine
HILBERT, Stéphane JOST, Nadia MACULOTTI, Jean-Philippe MARCHAND, Thierno
RENOULT,

Secrétaire de séance : Stéphanie LAHILAIRE

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2024

Recrutement d'un vacataire pour la natation scolaire

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphanie LAHILAIRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4JUILLET 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024.

2024-38- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la Commune a conclu une convention avec le SIVOM de la
Région du Mesnil Saint Denis pour l'utilisation des installations sportives de la piscine en vue de
permettre l'enseignement et la pratique de la natation aux élèves du 1^{er} degré. Le SIVOM met à
la disposition des élèves scolarisés à Lévis Saint Nom un maître-nageur sauveteur enseignant
et un maître-nageur sauveteur surveillant. En fonction du nombre d'élèves, il peut s'avérer
nécessaire d'avoir un maître-nageur sauveteur enseignant supplémentaire, lequel n'est pas pris
en charge par le SIVOM.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales
peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer
un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet
acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour répondre aux besoins du service en vue d'effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu dans le temps, rémunéré à la vacation et après service fait, cette tâche spécifique consistant en la réalisation de missions de maître-nageur sauveteur enseignant pour l'apprentissage de la natation aux élèves du 1^{er} degré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour les missions ponctuelles de maître-nageur sauveteur enseignant,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 42,31 euros la séance de natation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

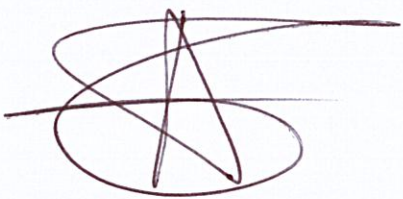
/

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 17 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie LAHILAIRE

A stylized signature in blue ink, featuring a large 'S' followed by a long, sweeping horizontal stroke.